



RECU EN PREFECTURE

Le 30 juin 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230622-D00721710-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 30/06/2023

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 Juin 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°4), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°4), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°5), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (à partir de la question n°3, après le vote des amendements), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°3, à partir du vote de l'amendement n°5), Mme Valérie HALLER (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°48 incluse), M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°17), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Marie Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°17 incluse), M. Jean-Hugues ROUX (à partir de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°41 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (à partir de la question n°5), Mme Christine WERTHE.

Secrétaire :

M. André TERZO.

Étaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Marie ZEHAF.

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Valérie HALLER à M. François BOUSSO (à partir de la question n°49), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°16 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°18), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°42), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

OBJET : 34 - Contrat de Ville - Dotation Politique de la Ville 2023

Délibération n° 2023/007217

Contrat de Ville – Dotation Politique de la Ville 2023

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 1	08/06/2023	Favorable unanime
Commission n° 2	13/06/2023	Favorable unanime

Résumé :

La Dotation Politique de la Ville (DPV), créée par la loi de finances pour 2009, vise à soutenir les actions en faveur des quartiers « politique de la ville ». Cette dotation soutient essentiellement des projets d'investissement (et marginalement de fonctionnement) qui correspondent aux objectifs fixés par le contrat de ville. Les projets doivent se réaliser en quartier politique de la ville ou à proximité de ceux-ci, dans une logique de « quartier vécu ».

La convention qui est présentée propose une répartition de cette dotation politique de la ville 2023 d'un montant attendu de 1 762 673,07 € sur différentes opérations concourant aux objectifs de la politique de la ville.

I. Contexte

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la Dotation Politique de la Ville (DPV), bénéficie chaque année aux communes urbaines de métropole et d'outre-mer défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains. Pour la seconde année, les quartiers de la politique de la ville de Besançon vont bénéficier de cette dotation.

Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine par un soutien renforcé aux actions des communes, principalement dans le soutien à leurs investissements.

La loi de finances pour 2023 maintient les crédits de la DPV à l'échelle nationale ; un montant de 2 446 255 € a été fléché pour le Département du Doubs.

Les critères cumulatifs d'éligibilité des communes à la DPV sont arrêtés chaque année par l'Etat ; en 2023, les critères sont les suivants pour la France métropolitaine :

- Les communes doivent disposer d'une convention passée avec l'ANRU encore active sur le territoire de la commune ou avoir sur leur territoire un quartier prioritaire connaissant les dysfonctionnements urbains les plus importants ;
- Le pourcentage de population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui doit être supérieur à 16 % ;
- Les communes doivent avoir fait partie, au moins une fois au cours des trois derniers exercices précédant la répartition :
 - Pour les communes de plus de 10 000 habitants, des 250 premières communes éligibles à la DSU classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges ;
 - Pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants, de l'ensemble des communes éligibles à la DSU.

Lorsque la compétence en matière de politique de la ville a été transférée par une commune bénéficiaire à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), celui-ci peut bénéficier de la Dotation Politique de la Ville pour le compte de cette commune.

Les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une convention attributive de subvention entre le représentant de l'État dans le département et les communes concernées ou, le cas échéant, l'EPCI dont elles sont membres, s'il est doté de la compétence politique de la ville.

Depuis la loi Lamy, GBM est devenu pleinement compétent en matière de politique de la Ville et les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention de l'État sont exclusivement situés sur Besançon

Les crédits de la DPV doivent être attribués prioritairement en vue de la réalisation de projets d'investissement ou accessoirement de dépenses de fonctionnement correspondant aux objectifs fixés dans le contrat de ville.

La DPV peut être utilisée notamment pour mener des travaux immédiatement réalisables, et non commencés avant la signature de la convention attributive de subvention en 2023.

La répartition proposée pour la DPV cible plusieurs thématiques d'intervention en lien avec les priorités posées par le contrat de ville signé en 2015, du protocole d'engagements renforcés et réciproques signé par les partenaires du contrat de ville en 2019 et par le NPRU de Planoise.

Ainsi, les projets suivants ont été retenus en lien avec la Préfecture pour un montant total de 1 762 673,07 €.

II - Les projets concernés par la Dotation Politique de la Ville

A - Projets en investissement

Aménagement d'une salle multi-activités au sein du Centre Nelson Mandela à Planoise

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 565 000 €

Cout TTC : 678 000 €

Taux DPV : 30 %

Montant DPV : 169 500 €

Place des Lumières – Tiers lieu parentalité et médiathèque

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 2 000 000 €

Cout TTC : 2 400 000 €

Taux DPV : 50 %

Montant DPV : 1 000 000 €

Création d'un bâtiment totem de la filière numérique dans le quartier de Planoise (coopérative du numérique)

Maitrise d'ouvrage : Grand Besançon Métropole

Cout HT : 1 249 000 €

Cout TTC : 1 498 800 €

Taux DPV : 30 %

Montant DPV : 374 700 €

Requalification de la place de Coubertin

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 330 000 €

Cout TTC : 396 000 €

Taux DPV : 30 %

Montant DPV : 99 000 €

Ecole Dürer : Création d'une salle de classe et d'une bibliothèque

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 188 685 €

Cout TTC : 226 422 €

Taux DPV : 16.64 %

Montant DPV : 31 399,07 €

B - Projets en fonctionnement

Parcours culturels élémentaires et maternels

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 244 000 €

Cout TTC : 244 000 €

Taux DPV : 4,1 %

Montant DPV : 10 000 €

Ateliers Juste Ici Planoise – Festival Bol Bol Bol

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 4 000 €

Cout TTC : 4 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 4 000 €

Hygiène-Santé -Proposition d'une formation Premiers secours en santé mentale (PSSM) aux acteurs du quartier de Planoise travaillant avec les jeunes:

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 4 000 €

Cout TTC : 4 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 4 000 €

Hygiène-Santé - Renforcement des actions Nutrition sur le Quartier de Planoise

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 22 000 €

Cout TTC : 22 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 22 000 €

Hygiène-Santé –Développement compétences psychosociales et Addictions

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 5 074 €

Cout TTC : 5 074 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 5 074 €

Hygiène-Santé - Renforcement prévention bucco-dentaire et amélioration recours et prise en charge des soins dentaires

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 3 000 €

Cout TTC : 3 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 3 000 €

Quartiers d'été – Vie des Quartiers- Programmation culturelle dispositif Quartiers été des MQ Municipales

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 22 000 €

Cout TTC : 22 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 22 000 €

Animation Espace Pitchoun Vital'été

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 8 000 €

Cout TTC : 8 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 8 000 €

Direction Sports - Dispositif estival d'initiation et de promotion des disciplines olympiques à destination des structures de quartier s'appuyant sur la mobilisation des clubs bisontins

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 10 000 €

Cout TTC : 10 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 10 000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la répartition de la Dotation Politique de la Ville,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à solliciter la participation financière de l'Etat et à signer la convention correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

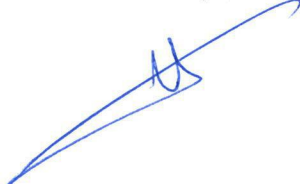
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



André TERZO,
Conseiller Municipal Délégué



Anne VIGNOT

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE POUR 2023 ENTRE L'ÉTAT, LA COMMUNE DE BESANÇON ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND BESANÇON MÉTROPOLE

Vu les articles L.2334-40, L.2334-41 et R.2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2023 ;

Vu la liste des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville ;

ENTRE :

L'État, représenté par le Préfet du Doubs, Monsieur Jean-François COLOMBET ;

ET

La Commune de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire - 2 rue Mégevand 25034 BESANÇON Cedex, dûment autorisée à signer les présentes par délibération du conseil municipal du 22 Juin 2023

ET

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président – 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANÇON Cedex, dûment autorisé à signer les présentes par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023

dénommées ci-après « les bénéficiaires »

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Etat s'engage à subventionner les projets présentés ci-après au titre de la dotation politique de la ville en 2023.

Article 2 : Descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis

La répartition proposée pour la DPV cible plusieurs thématiques d'intervention en lien avec les priorités posées par le contrat de ville signé en 2015, du protocole d'engagements renforcés et réciproques signé par les partenaires du contrat de ville en 2019 et par le NPRU de Planoise.

Ainsi, plusieurs actions ont été retenues avec les orientations de l'instruction relative à la dotation politique de la ville 2023 du 13 février 2023.

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser les projets d'investissement suivants avec ce calendrier prévisionnel de réalisation :

Opérations d'investissement		Echéancier	
		Démarrage	Durée (mois)
Ville	Aménagement d'une salle multi-activités au sein du centre Nelson Mandela à Planoise	01/01/24	12
Ville	Place des Lumières - Tiers lieu parentalité et médiathèque	01/02/24	24
GBM	Création d'un bâtiment totem de la filière numérique dans le quartier de Planoise (coopérative du numérique)	01/03/24	24
Ville	Requalification de la place de Coubertin	01/12/23	12
Ville	Ecole Dürer : création d'une classe et d'une bibliothèque	01/09/22	11

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser les projets de fonctionnement suivants avec ce calendrier prévisionnel de réalisation qui ne peut excéder l'année civile concernée :

Opérations de fonctionnement		Echéancier	
		Démarrage	Durée (mois)
Ville	les parcours culturels élémentaires et maternels	2023	12
Ville	le renforcement du projet « Juste ici »	2023	12
Ville	l'Hygiène-Santé – Santé Mentale – formation aux premiers secours en santé mentale	2023	12
Ville	l'Hygiène -Santé – Nutrition – financement d'un poste de diététicienne	2023	12
Ville	l'Hygiène -Santé – Addictions – développement des compétences psychosociales	2023	12
Ville	L'Hygiène-Santé – Bucco-dentaire : multiplication des interventions dans la dynamique des acteurs relais	2023	12
Ville	les quartiers d'été – Vie des quartiers – programmation culturelle dispositif Quartier été des maisons de quartier	2023	12
Ville	Les Quartiers d'été – Vie des quartiers – animation espace Pitchoun MJC de Palente	2023	12
Ville	les Quartiers d'été – Directions sports – Dispositif estival d'initiation et de promotion des disciplines olympiques	2023	12

Les bénéficiaires sont tenus d'informer le préfet du commencement d'exécution des opérations.

Article 3 : Dispositions financières

Pour les projets d'investissements :

L'État s'engage, au titre de l'année 2023, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de :

Opérations d'investissement	Coût HT	Montant éligible	Taux de participation Etat (en%)	Subvention en euros
Aménagement d'une salle multi-activités au sein du centre Nelson Mandela à Planoise	565 000,00 €	565 000,00 €	30 %	169 500,00 €
Place des Lumières - Tiers lieu parentalité et médiathèque	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	50 %	1 000 000,00 €
Création d'un bâtiment totem de la filière numérique dans le quartier de Planoise (coopérative du numérique)	1 249 000,00 €	1 249 000,00 €	30 %	374 700,00 €
Requalification de la place de Coubertin	330 000,00 €	330 000,00 €	30 %	99 000,00 €
Ecole Dürer : création d'une classe et d'une bibliothèque	188 685,00 €	188 685,00 €	16,64 %	31 399,07 €

Le montant prévisionnel des projets étant fixé à 4 332 685 € (HT), le montant total que l'État versera aux bénéficiaires, maîtres d'ouvrage des projets, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 1 674 599,07 €.

Pour les projets de fonctionnement :

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2023, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de :

Opérations de fonctionnement	Coût TTC	Montant éligible	Taux participation Etat (en %)	Subvention en euros
les parcours culturels élémentaires et maternels	244 000 €	10 000 €	100 %	10 000 €
le renforcement du projet « Juste ici »	4 000 €	4 000 €	100 %	4 000 €
l'Hygiène-Santé – Santé Mentale – formation aux premiers secours en santé mentale	4 000 €	4 000 €	100 %	4 000 €
l'Hygiène -Santé – Nutrition – financement poste de diététicienne	22 000 €	22 000 €	100 %	22 000 €
l'Hygiène -Santé – Addictions – développement des compétences psychosociales	5 074 €	5 074 €	100 %	5 074 €
l'Hygiène-Santé – Bucco-dentaire : multiplication des interventions dans la dynamique acteurs relais	3 000 €	3 000 €	100 %	3 000 €
les quartiers d'été – Vie des quartiers – programmation culturelle dispositif Quartier été des maisons de quartier municipale	22 000 €	22 000 €	100 %	22 000 €
les Quartiers d'été – Vie des quartiers – animation espace Pitchoun MJC de Palente	8 000 €	8 000 €	100 %	8 000 €

les Quartiers d'été – Directions sports – Dispositif estival d'initiation et de promotion des disciplines olympiques	10 000 €	10 000 €	100 %	10 000 €
--	----------	----------	-------	----------

Le montant prévisionnel des projets étant fixé à 322 024 € (TTC), le montant total que l'État versera aux bénéficiaires, maîtres d'ouvrage des projets, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 88 074 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Pour les projets d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé aux bénéficiaires, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention pourra être versée au titre d'une avance lors du commencement de réalisation du projet ;

A noter : cette avance représente au maximum 30 % du montant prévisionnel de la subvention, conformément au II de l'article R.2334-30 du CGCT.

- 50 % de la subvention pourra être versée au titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention ;

A noter : le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % du montant prévisionnel de la subvention, conformément au III de l'article R.2334-30 du CGCT.

- le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention.

Pour les projets de fonctionnement :

Le montant de la subvention sera intégralement versé aux bénéficiaires, après signature de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard, l'année suivant la réalisation de ces opérations un bilan d'exécution présentant la justification des dépenses.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est établie :

- Pour les projets d'investissement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des projets présentés à l'article 2 de la présente convention, et dans la limite des délais d'achèvement des opérations fixées par les articles R.2334-28 et R.2334-29 du CGCT.

- Pour les projets de fonctionnement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des projets présentés à l'article 2 de la présente convention, et dans la limite de l'année civile concernée par la présente convention, à savoir l'année 2023.

Article 6 : Engagements des bénéficiaires

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Les bénéficiaires de la subvention doivent répondre à toute demande d'information qui leur sera exprimée à cette fin.

Article 7 : Clause de reversement

En cas de non-exécution des actions décrites à l'article 2, les bénéficiaires seront amenés à reverser à l'État la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite des projets, le reversement sera dû proportionnellement.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 avant l'expiration d'un délai de 4 mois, la subvention devra être reversée par les bénéficiaires.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le

Pour l'État,
Le Préfet du Doubs,

Pour la commune,
La Maire,

Pour la Communauté Urbaine,
Le Premier Vice-Président,

Jean-François COLOMBET

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU